



Réseau International Antitaoumachie (RIA)

Code d'Engagement (avril 2024)

En tant qu'organisation membre du Réseau International Antitaoumachie (RIA), ici appelé le Réseau, nous nous engageons à travailler avec d'autres membres du Réseau pour mettre fin à la tauromachie dans les différents pays où la corrida existe et dans le monde. L'engagement est valable tant pour les organisations que pour les personnes des organisations membres qui participent au Réseau et à ses activités.

Le terme 'tauromachie' désigne 'toute activité (y compris les 'festivals') au cours de laquelle des taureaux/vaches sont stressés, épuisés, blessés et/ou tués à des fins sportives, de divertissement ou de célébration.'

Pour y parvenir, il existe une série d'engagements, de devoirs, d'obligations et de responsabilités de la part des organisations membres, notamment :

1. Maintenir une position abolitionniste stricte sur la tauromachie;
2. Contribuer au renforcement du Réseau et participer aux efforts de lutte contre la tauromachie;
3. Collaborer avec les autres membres pour se renforcer mutuellement;
4. Collaborer de manière respectueuse, confidentielle et solidaire;
5. Ne pas partager d'informations, de citations ou de captures d'écran avec des tiers sans l'autorisation préalable du propriétaire;
6. Respecter la manière de travailler des autres membres, même si elle diffère de votre propre manière et préférences;
7. Le cas échéant, contribuer à sensibiliser et, le cas échéant, faire pression sur les politiciens, les représentants du gouvernement, les ministères et les principaux décideurs sur la question de la corrida et établir des relations solides avec eux;
8. Assister au sommet annuel (virtuellement ou en personne) lorsque cela est possible et participer au vote lorsque nécessaire;

9. Reconnaître et adopter les principes du réseau mis à jour convenus par les membres lors du sommet annuel de 2023;

10. Travailler activement à la construction d'un réseau et promouvoir le travail du Réseau et de ses membres et ne pas s'y opposer, saper l'efficacité ou critiquer publiquement les principes convenus;

11. Promouvoir l'adhésion au Réseau au sein de votre propre communication pour faire connaître le mouvement des droits des animaux;

12. Agir avec intégrité et dans le respect de la loi pour maintenir la réputation du Réseau et de ses membres;

13. S'engager à protéger les actifs intellectuels du Réseau et de ses membres. Cela inclut la propriété intellectuelle, les marques déposées, les droits d'auteur, les noms de domaine et autres informations exclusives. Les membres partagent la responsabilité d'établir, de protéger, de maintenir et de défendre ces droits et de les utiliser de manière responsable. Les membres n'apporteront pas les biens confidentiels d'autrui sur le réseau pour leur propre usage, et ils ne peuvent pas non plus partager des informations confidentielles avec un autre membre sans leur autorisation et leur consentement préalables.

Nom de l'organisme:

Signé par

[indiquez votre nom et votre fonction] au nom de l'organisation

Date et lieu:

Signature: